

REGLEMENT DU JEU
« Expérience VIP Techno Parade CRAZY TIGER »

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société **ETS GEYER FRERES SA**, au capital de 159 687,00 €, située à Route de Sarre union 57670 Munster, immatriculée sous le n° RCS 360800742 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise Jeu, intitulé « **Expérience VIP Techno Parade - CRAZY TIGER** », avec obligation d'achat sous forme d'un Jeu avec tirage au sort final (Ci-après le « Jeu »), en France Métropolitaine (Corse comprise) dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2. CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Jeu avec obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

Pour participer:

- Acheter un produit Crazy Tiger éligible parmi la liste énoncée en annexe 1.
- Se connecter sur le site www.crazytiger.fr/jeu-concours durant la période mentionnée à l'article 3.
- Remplir les informations demandées (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail,...) afin d'être contacté par la société organisatrice en cas de gain.
- Télécharger la preuve d'achat du produit Crazy Tiger éligible (cf annexe 1) en entourant la date d'achat, le libellé du produit ainsi que le prix du produit acheté.
- Valider la participation en cliquant sur le bouton action prévu à cet effet.
- Etre disponible le 23 Septembre pour assister à la technoparade aux horaires indiquées par la Société Organisatrice (cf article 5)

Le Jeu n'est pas limité en termes de nombre de participation : 1 produit acheté parmi la liste des produits Crazy Tiger éligibles (voir annexe 1) = 1 chance de gagner au JEU. Toute inscription, incomplète falsifiée ou hors délai, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Chaque participation est nominative. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants en leur demandant le cas échéant une copie de leur pièce d'identité et/ou un justificatif de domicile.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation (**voir article 7**)

ARTICLE 3. DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 07/08/2023 au 21/09/2023 à minuit en France métropolitaine.

Aucune participation enregistrée après le 21/09/2023 minuit ne pourra être prise en compte et ces participations seront invalidées.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que

leur responsabilité ne soit mise en cause. Le règlement du Jeu sera en conséquence mis à jour sur le site internet www.crazytiger.fr/jeu-concours et fera foi sur le déroulé du Jeu.

ARTICLE 4. PRODUITS ELIGIBLES

La liste des produits Crazy Tiger éligibles est présentée en annexe 1. On entend par produit un code EAN indiqué dans la liste en annexe 1 sans distinction de visuel. Tout autre produit ne figurant pas dans cette liste ne pourra donner lieu à une participation. Les produits achetés hors promotion et avec promotion sont éligibles.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Le Jeu porte sur le gain de la dotation suivante : **une expérience VIP à la Technoparade 2023 pour deux personnes.**

L'expérience VIP inclut :

- 2 places sur le char Crazy Tiger lors de la Techno Parade le 23 septembre 2023.
- 2 entrées pour l'after party de la technoparade (lieu non communiqué) le 23 septembre 2023.
- Le transport (en train ou en avion) depuis une ville française desservie par une gare de TGV ou un aéroport (hors Corse et DOM TOM) vers Paris.
- Un repas léger pour 2 le 23 septembre midi.
- L'hébergement pour une nuitée en hôtel minimum 3* à Paris en chambre double dans la nuit du 23 au 24 Septembre 2023, petits déjeuners inclus.
- Un forfait transport de 100€ maximum pour le weekend (remboursement sur note de frais).

Tous autres frais non expressément mentionnés dans le contenu de l'expérience VIP et susceptibles d'être engagés par le gagnant seront exclusivement à la charge de celui-ci.

La Dotation est valorisée à un montant de 6000€ (six mille euros). Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation de quelque nature que ce soit. La Dotation est nominative et sera non cessible.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6. DETERMINATION DU/DES GAGNANT(S)

Le gagnant sera informé par e-mail (sur la base des éléments figurant sur le formulaire) par la Société Organisatrice du fait qu'il a gagné la dotation le 22 septembre 12h au plus tard. Il aura 24h pour prendre contact avec la Société Organisatrice pour profiter de sa dotation. En cas de non réponse dans les 24h allouées, la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si la Société Organisatrice ne peut contacter le gagnant pour des raisons indépendantes de sa volonté et notamment si les informations figurant sur le formulaire de participation sont fausses ou erronées. En cas de notification d'erreur au motif que l'adresse email du Participant est erronée ou indisponible de façon permanente ou si le Participant a signalé l'adresse mail de la Société Organisatrice comme indésirable (impossibilité de remettre la dotation au Participant), la Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation concernée. La Société Organisatrice pourra librement disposer de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que la responsabilité de

la Société Organisatrice puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse lui être demandée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir ou à profiter de sa dotation. Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun échange ni aucune modification ne pourront être demandés par les gagnants. La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

En participant au présent jeu, les participants acceptent les modalités du présent règlement. NE particulier, les participants reconnaissent être disponible sur l'intégralité du 23 et 24 Septembre 2023 et de se conformer aux contraintes, notamment horaires et sécurité, imposées par la société organisatrice.

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

Les Participants ne pourront pas engager la responsabilité de la Société Organisatrice du fait de ces événements ou décisions. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou pour tous défauts ou défaillances de ceux-ci. Elle décline toute responsabilité pour tous les désagréments, incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants et/ou à leurs bénéficiaires pendant la jouissance de leur prix.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée par un Participant du fait des fraudes éventuellement commises. Dans toutes les situations, celle-ci se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grèves, intempéries, défaillance du réseau informatique, etc.) privant partiellement ou totalement le gagnant ou son bénéficiaire de la jouissance son gain.

Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne peut être tenu pour responsable à l'égard des gagnants concernant les dommages, insatisfactions, désagréments et/ou incompatibilités techniques pouvant intervenir lors de, ou, pour la jouissance de leur dotation et/ou pouvant priver, partiellement ou totalement, le gagnant du bénéfice de sa dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement du Participant, ni de la qualité de son mode d'accès ou des dysfonctionnements quel qu'il soit et pour quelque raison qui soit qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à sa participation ou la bonne réception des mails d'information ou de gains. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée si, pour une raison qui ne lui serait pas imputable, les participations à l'Opération n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter ou pour le cas où les adresses communiquées par des Participants venaient à être détruites.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par ETS GEYER FRERES SA, responsable de traitement, domicilié à Route de Sarre union 57670 Munster, afin de gérer

votre participation à l'offre de la marque Crazy Tiger. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement, l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes).

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de ETS GEYER FRERES SA, LORINA. Nous conservons vos données pendant une durée de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant à

ETS GEYER LORINA
66 avenue du Maine – Tour Héron Building 11^{ème} étage
PARIS 75014

ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE À L'UTILISATION D'INTERNET

En participant à l'Opération, les Participants reconnaissent et acceptent expressément les risques inhérents à toute connexion à un réseau internet et au transfert de données sur celui-ci.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dommage, direct ou non, qui résulterait d'une connexion et/ou d'un téléchargement sur le Site. Il appartient au Participant de prendre les mesures adaptées afin de protéger ses appareils et/ou données contre des atteintes. La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs se fait sous leur entière responsabilité..

Les frais de connexion à internet pour accéder au site ne seront pas remboursés

ARTICLE 13. REGLEMENT

Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Consultation du règlement :

Le règlement complet est disponible en ligne sur le site du jeu.

Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

ETS GEYER LORINA
66 avenue du Maine – Tour Héron Building 11^{ème} étage
PARIS 75014

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 1 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

ANNEXE 1:

Produits éligibles :

Dénomination	Code EAN
Crazy Tiger Original PET 1L	3760205590009
Crazy Tiger Original Canette 50cl	3760205598654
Crazy Tiger saveur Cerise - PET 50cl	3760205598241
Crazy Tiger saveur Tropical - PET 50cl	3760205599118
Crazy Tiger saveur Citron vert - PET 50cl	3760205592256
Crazy Tiger saveur Citron Vert PET 1L	3760205591150
Crazy Tiger Original Sans sucres Canette 50cl	3760205591167
Crazy Tiger Original Canette 33cl	3760205591198
Crazy Tiger saveur Cerise Canette 33cl	3760205592218
Crazy Tiger saveur Ananas, Banane, chanvre Canette 50cl	3551720206212
Crazy Tiger saveur Mangue, fruit de la passion, zeste d'orange Canette 50cl	3551720206571